

Organisateur : Association de Parents d'Elèves de Castelsagrat-Montjoi  
Adresse : Place du Foirail – 82400 CASTELSAGRAT

**ATTESTATION - BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER**  
*se déroulant le 15 juin 2025 à la salle des fêtes de Montjoi (82400)*

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à Ville : ..... Département : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

Titulaire du titre d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... par la Préfecture de : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Fait à ..... le .....**

Signature

*Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement de \_\_\_\_ table(s).*

## RÈGLEMENT

Ce vide-grenier est strictement réservé aux particuliers de 9h00 à 17h00

L'inscription se fait uniquement par courrier à réception (un mail de confirmation vous sera envoyé) :

- Du bulletin d'inscription dûment complété
- De la photocopie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité
- Du règlement de l'emplacement (chèque libellé à l'ordre de l'APE CASTELSAGRAT-MONTJOI)

Les emplacements à l'intérieur de la salle des fêtes :

1 emplacement = 1 table (± 2.00 m x 0.90 m) pour un montant de 5 euros.

Ils seront attribués par les organisateurs. Pas de branchement électrique possible.

L'accueil des exposants débutera à 7h30. Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnités.

L'exposant certifie que les objets vendus sont sa propriété et n'ont pas été achetés dans le but de la revente. Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les exposants qui transgressent cette règle et sans remboursement du prix.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. L'exposant est tenu de nettoyer l'espace occupé.

En cas de force majeure entraînant une annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.